

Service de Santé au travail	Risques routiers (véhicules légers, poids lourds)	Version : A	Page 1 sur 2
Date de création : 25 . 10 . 2002	Exemple de registre d'observations relatives à l'état des véhicules	Notice informative	
Date de révision : 25 . 10 . 2002		B9.4	

Cette notice informative présente un exemple de registre d'observations relatives à l'état des véhicules. Par l'intermédiaire de cette notice, tout problème constaté sur le véhicule doit être signalé au responsable du parc automobile.

<p>➔ Renseignements :</p> <p>Entreprise : _____ Marque : _____ Immatriculation : _____ Date du contrôle : _____ Km : _____ Nom du conducteur : _____</p>		
	Observations	Actions à réaliser
<p>➔ Principaux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Etats des pneumatiques : ✓ Pressions des pneus : ✓ Pression de la roue de secours : ✓ Liquide de frein : ✓ Feux avant et éclairage arrière (propreté et fonctionnement) : ✓ Etat des vitres (intérieures / extérieures) : ✓ Lave-glaces : ✓ Rétroviseur : <p>➔ Equipements standards :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Cric : ✓ Batterie : ✓ Ceintures : ✓ Essuie-glaces (état des balais) : <p>➔ Equipements complémentaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chiffon à vitres : ✓ Boîte de lampes : ✓ Grattoir : ✓ Appuis-tête : ✓ Extincteur : <p>➔ Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Propreté : ✓ Chargement : ✓ Etat général du véhicule : ✓ Niveaux (huile - liquide de refroidissement - direction assistée) : 		

Service de Santé au travail	Risques routiers (véhicules légers, poids lourds)	Version : A	Page 2 sur 2
Date de création : 25 . 10 . 2002	Exemple de registre d'observations relatives à l'état des véhicules	Notice informative	
Date de révision : 25 . 10 . 2002		B9.4	

➤ Bibliographie

- « Guide de bonne conduite », sécurité routière, octobre 2001

➤ Référence réglementaire principale

- Article L. 311-1 du Code de la Route : « *Les véhicules doivent être construits, commercialisés, exploités, utilisés, entretenus et, le cas échéant, réparés de façon à assurer la sécurité de tous les usagers de la route.* »